

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 11/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

VU le CGCT et notamment l'article L.1311-13 disposant que les actes administratifs ont la même valeur que les actes notariés et sont soumis aux mêmes exigences de publicité foncière.

CONSIDERANT QUE l'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure permettant aux communes d'incorporer dans leur patrimoine des biens immobiliers se situant dans leur territoire et sans propriétaire.

CONSIDERANT QUE le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire M.Rigal Jean Antoine Lucien propriétaire des biens ci-dessous

- Le terrain situé au lieu-dit Le Fromental, d'une superficie de 75 ca cadastré n° 146 Section D, de nature sol
- Le terrain dit lous boussetous, d'une superficie de 35a 45ca cadastré n° 250 Section D, de nature pature
- Le terrain dit lous boussetous, d'une superficie de 11a 15ca cadastré n° 251 Section D, de nature terre

est décédé le 1 décembre 1999. Il y a plus de trente ans

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025

Date de reception de l'AR: 18/09/2025

048-214801870-DE_2025_028-DE

A G E D I

DE_2025_028

présentent un intérêt pour intégration au domaine communal.

Lesdits biens sont considérés comme n'ayant pas de maître car faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans où aucun successible ne s'est présenté et dont la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans.

sur proposition du Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents

décide d'acquérir les parcelles cadastrées ;

- section D. n°146 d'une superficie de 75ca
- section D. n°250 d'une superficie de 35a 45ca
- section D. n°251 d'une superficie de 11a 15ca

désigne M. Charles DAUBAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 18 Septembre 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025

Date de reception de l'AR: 18/09/2025

048-214801870-DE_2025_028-DE

A G E D I

DE_2025_028